

**A.M., 2023****Arrêté 0045-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 14 juin 2023**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement à une tempête hivernale survenue les 23 et 24 décembre 2022, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0001-2023 du 17 janvier 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison d'une tempête hivernale survenue les 23 et 24 décembre 2022;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 17 janvier 2023 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'arrêté numéro AM 0009-2023 du 14 février 2023 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

Vu l'arrêté numéro AM 0012-2023 du 16 mars 2023 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

Vu l'arrêté numéro AM 0016-2023 du 25 avril 2023 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans dans la municipalité de Port-Daniel–Gascons, en raison d'une tempête hivernale survenue les 23 et 24 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le territoire de cette municipalité n'a pas été désigné aux arrêtés précités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Port-Daniel–Gascons et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0001-2023 du 17 janvier 2023 relativement à une tempête hivernale survenue les 23 et 24 décembre 2022, dans des municipalités du Québec, dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par l'arrêté numéro AM 0009-2023 du 14 février 2023, l'arrêté numéro AM 0012-2023 du 16 mars 2023 et l'arrêté numéro AM 0016-2023 du 25 avril 2023, est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de Port-Daniel–Gascons, située dans la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Québec, le 14 juin 2023

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
FRANÇOIS BONNARDEL

80061